



Réf : O2/GU/EN08
Version : 01
Date d'application : 05 07 2018

GARANTIES ACCORDÉES	ACTIVITÉS ÉLIGIBLES		COMPOSANTES REQUISES POUR CERTAINES ACTIVITÉS			
	PLANCHER MINIMUM D'INVESTISSEMENT		Complexes commerciaux	Infrastructures portuaires	Infrastructures ferroviaires	Infrastructures aéroportuaires
	15 000 000 F CFA	100 000 000 F CFA				
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Égalité de traitement entre nationaux et étrangers ; ❖ Libre recrutement de personnel étranger ; ❖ Protection de la propriété contre la nationalisation, l'expropriation ou la réquisition ; ❖ Garantie de transfert de capitaux et de rémunération ; ❖ Accès aux matières premières ; ❖ Droits et libertés de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Agriculture, pêche, élevage, activités de stockage, conditionnement transformation ; ○ Secteurs sociaux : santé et éducation ; ○ Services: montage, maintenance d'équipements industriels et télé services. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Activités manufacturières de production, transformation ; ○ Extraction ou transformation de substances minérales ; ○ Tourisme ; ○ Transports aérien et maritime ; ○ Industries culturelles; ○ Réalisation d'infrastructures portuaires, aéroportuaires ou ferroviaires ; ○ Réalisation de complexes commerciaux, parcs industriels, zones touristiques, cyber villages et centres artisanaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Zone réservée à l'administration du centre; ○ Zone de commerce et bureaux ; ○ Aires de livraison, voies de desserte et d'approvisionnement des zones de ventes, parking, accès camions, allées piétonnes. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Installation d'équipements fixes; ○ Réalisation d'investissements visant à améliorer l'assistance apportée aux navires à l'embarquement et au débarquement ; ○ Accroissement des capacités de stockage et de conservation ; ○ Infrastructures visant à améliorer la fluidité du trafic portuaire 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Equipements destinés au réseau ○ Matériels de transport de personnes ou marchandises ○ Matériels utilisés dans le cadre des interventions sur la voie ferrée ; ○ Infrastructures liées à la production ou à l'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Installation d'équipements fixes, ○ Matériels de servitude destinés à l'assistance en escale des avions, ○ Locaux techniques et commerciaux dédiés à l'activité aéroportuaire
AVANTAGES FISCAUX ET DOUANIERS						
POUR PROJETS DE CREATION			POUR PROJETS D'EXTENSION			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exonération douanière à l'importation sur les équipements de production (03 ans) ✓ Suspension de la TVA sur les biens et services dédiés à la production (03 ans) ✓ Exonération de la TVA sur les équipements agricoles ✓ Crédit d'impôt de 40% des investissements réalisés (70% si l'entreprise est hors de Dakar), à déduire pendant 5 ans, jusqu'à 50% du bénéfice imposable par année. ✓ Exonération de la CFCE = cinq (05) ans et huit (08) ans si création d'au moins 100 emplois ou si 90 % des emplois créés hors de la région de Dakar; 			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exonération douanière sur les équipements de production à l'importation (03 ans) ✓ Suspension de la TVA sur les biens et services dédiés à la production (03 ans) ✓ Exonération de la TVA sur les équipements agricoles ✓ Crédit d'impôt de 40% des investissements réalisés (70% si l'entreprise est hors de Dakar), à déduire pendant 5 ans, jusqu'à 25% du bénéfice imposable par année. ✓ Exonération de la CFCE = cinq (05) ans et huit (08) ans si création d'au moins 100 emplois additionnels ou si 90 % des emplois créés hors de la région de Dakar; 			
<input type="checkbox"/> Délivrance de liste de véhicules utilitaires exonérés après l'obtention de l'agrément pour la phase d'exploitation (à raison d'un (1) véhicule par 150 millions F CFA investis)						
AVANTAGES NON FISCAUX						
<input type="checkbox"/> Possibilité de conclure des contrats à durée déterminée pendant une période de cinq (5) ans						